

Direction de la Stratégie

**ARRÊTÉ ARS n°2022/3915 du 26 septembre 2022**  
**relatif à la définition du périmètre géographique**  
**des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-9 à L1434-11 et R. 1434-29 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'avis de consultation relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est publié, le 1<sup>er</sup> juillet 2022, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

**Considérant** l'avis de madame la Préfète de la région Grand Est du 3 août 2022 et des préfets de département ;

**Considérant** l'avis de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est du 19 septembre 2022 ;

**Considérant** l'avis du Conseil régional du 14 septembre 2022 ;

**Considérant** l'avis des présidents de conseils départementaux de la région Grand Est, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé du Grand Est ;

**Considérant** l'avis des maires des collectivités territoriales, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé du Grand Est ;

## ARRÊTE

**Article 1** : La région Grand Est comporte dix territoires de démocratie sanitaire. Les limites géographiques de chaque territoire de démocratie sanitaire correspondent aux limites géographiques des départements.



Source : ARS GE, septembre 2022

**Article 2** : Un conseil territorial de santé sera installé sur chaque territoire tel que défini à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

  
Virginie Cayré

## **Annexe : liste des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est**

- Territoire de démocratie en santé n°1 "Ardennes" = *département des Ardennes*
- Territoire de démocratie en santé n°2 "Aube" = *département de l'Aube*
- Territoire de démocratie en santé n°3 "Marne" = *département de la Marne*
- Territoire de démocratie en santé n°4 "Haute-Marne" = *département de la Haute-Marne*
- Territoire de démocratie en santé n°5 "Meurthe-et-Moselle" = *département de la Meurthe-et-Moselle*
- Territoire de démocratie en santé n°6 "Meuse" = *département de la Meuse*
- Territoire de démocratie en santé n°7 "Moselle" = *département de la Moselle*
- Territoire de démocratie en santé n°8 "Bas-Rhin" = *département du Bas-Rhin*
- Territoire de démocratie en santé n°9 "Haut-Rhin" = *département du Haut-Rhin*
- Territoire de démocratie en santé n°10 "Vosges" = *département des Vosges*

